Caisse nationale des allocations familiales

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : \square C \square LR \boxtimes IT

Action(s) à réaliser & échéances :

oximes Pour application oximes Pour recommandation oximes Pour information

Date de publication: 11/07/2024

Numéro de l'instruction : IT 2024-159	Numéro de l'instruction : IT 2024-159			
Titre : Modalités de mise en œuvre du bonus attractivité pour les Eaje du secteur privé				
Résumé: La présente instruction technique vient préciser les modalités de gestion du bonus attractivité versé par les Caf aux établissements d'accueil du jeune enfant du secteur privé reconnus éligibles à ce financement à compter de 2024.				
Emetteur: Direction: Direction des politiques familiales et sociales Département / pôle: Département / pôle: DEJEP / Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité DGFAS / Pôle Financement en action sociale /Pôle Maîtrise des activités et des risques Direction: Direction comptable et financière nationale Département normes et audits de validation Pôle normes et méthodes comptables Référents à contacter:	Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers, Mesdames, Messieurs les responsables des Centres de ressources,			
Organismes destinataires : ⊠ Caf ⊠ Caisses mult	tibranches ⊠ Centre de Ressources □ Autres :			
☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes				
Champ d'application : $oxtimes$ Métropole $oxtimes$ DOM $oxtimes$ M	layotte			
Processus de rattachement : M5 Accompagner, d'action sociale Diffusion : ☑ Diffusion réseau ☑ Diffusion caf.fr ☑	, maintenir et développer l'activité des partenaires Communicable loi CADA			
Texte(s) de référence : C2024-096 : Création du bonus Attractivité au bér financés par la Prestation de service unique FAQ relative à la mise en oeuvre des revalorisations les professionnels de la petite enfance et les critè au bonus "attractivité"	Documents abrogés ou modifiés : néfice des Eaje Néant salariales pour			



32 avenue de la Sibelle 75685 PARIS cedex 14

Tél.: 01 45 65 52 52 Fax: 01 45 65 57 24

Mots-clés :

Eaje, attractivité, petite enfance, augmentation salariale, convention collective

Nombre de page(s): 8 pages Nombre et liste des annexes: 3

Annexe 2 : modèle d'attestation sur

l'honneur

Annexe 3 : schéma explicatif de rattachement d'un Eaje à une

convention collective

Annexe 4 : FAQ DGCS/DSS/CNAF

 $\textbf{Date de publication}:\ 11/07/2024$

Applicable à compter du : 11/07/2024

Applicable : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle 75685 PARIS cedex 14

Tél.: 01 45 65 52 52 Fax: 01 45 65 57 24 Conformément à la circulaire 2024-096 en date du 9 mai 2024, la présente instruction technique précise les modalités de gestion du bonus attractivité pour les des établissements d'accueil du jeune enfant. S'agissant du secteur privé, elle désigne les Conventions collectives nationales reconnues éligibles à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau financement, mis en œuvre par la branche Famille à compter de 2024, vise à accompagner les partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revalorisent le niveau des rémunérations de leurs personnels en application d'un accord de branche qu'un comité de pilotage composé des administrations de l'Etat compétentes évalue compatible avec les conditions d'éligibilité au bonus « attractivité ».

1. Les conventions collectives éligibles au 1er janvier

En sa séance du 27 juin 2024, le Comité de pilotage a évalué que les Conventions collectives nationales suivantes remplissent les conditions d'éligibilité énoncées par la circulaire C 2024-096.

Conventions collectives	Branche professionnelle	Date d'éligibilité	
		au bonus	
		attractivité	
CCN 1261 Convention collective nationale des	ALISFA	1 ^{er} janvier 2024	
acteurs du lien social et familial du 4 juin 1983			
(étendue)			
CCN 0029 Convention collective des établissements	FEHAP (BASS)	1 ^{er} janvier 2024	
privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de			
garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (non			
étendue)			
CCN 0413 Convention collective nationale de travail	NEXEM (BASS)	1 ^{er} janvier 2024	
des établissements et services pour personnes			
inadaptées et handicapées (convention de 1966,			
SNAPEI)			
Convention d'entreprise 5502	Croix-Rouge française	1 ^{er} janvier 2024	
	(BASS)		

2. Circuit de mise en paiement 2024

Pour chacune des CCN (ou convention d'entreprise) reconnue éligible, les Caf sont invitées à mettre en œuvre un paiement rapide du bonus attractivité car l'entrée en vigueur des revalorisations salariales est de nature à fragiliser fortement la trésorerie des gestionnaires.

2.1 Repérage des Eaje rattachés aux CCN éligibles :

Afin de faciliter le repérage des Eaje éligibles au bonus attractivité, la Cnaf a engagé des travaux avec les différentes branches professionnelles concernées ainsi que les opérateurs de compétences (OPCO) chargés de collecter la contribution conventionnelle.

Un listing avec un onglet par Caf est disponible dans @doc AS. Les Caf sont invitées à en vérifier l'exactitude et la complétude sur la base des informations dont elles disposent et le cas échéant en contactant les partenaires. En lien avec les syndicats employeurs concernés, la Cnaf mettra à jour la liste chaque semestre.

En parallèle, il est demandé aux Caf de vérifier la convention collective applicable pour chaque création d'un nouveau contrat sous MAIA à l'occasion de la création d'un nouvel Eaje PSU ou d'un changement de gestionnaire et de récupérer le Siret établissement. La mention de la convention collective vérifiée (qu'elle soit éligible ou non au bonus) doit être reportée dans la zone commentaire du dossier MAIA ainsi que le Siret établissement. A partir de 2025, la fonctionnalité de recueil de l'identifiant de convention collective (IDCC) sera directement intégrée dans MAIA.

En cas de divergence d'interprétation quant à l'éligibilité d'un gestionnaire ou en l'absence d'une structure dans le listing Cnaf, les situations sont à signaler à cnaf-bp-actionsociale-budget@cnaf.fr

Sur la base du listing transmis et vérifié par les Caf, les Caf doivent prendre contact avec les gestionnaires d'Eaje concernés pour organiser les opérations de conventionnement (sur la base des nouveaux modèles ou des avenants de portée générale disponibles sous @doc AS) permettant de mettre en paiement le bonus attractivité. En parallèle, une communication sera adressée par les branches professionnelles auprès de leurs adhérents les invitant à contacter les Caf qui ne se seraient pas manifestées à partir du 15 septembre 2024.

2.2 Modalités de gestion pour les Eaje du secteur public et du secteur privé :

En 2024, le paiement du bonus attractivité fera l'objet d'un paiement directement dans Magic selon les modalités suivantes :

Etablissement du conventionnement avec recueil des pièces justificatives adaptées au regard de la nature juridique du partenaire.

Le bonus attractivité est calculé sur une base relativement stable (le nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'Eaje) et vient en accompagnement de hausses salariales engagées par le gestionnaire. Dès lors, le bonus « attractivité » fait l'objet de versement d'acomptes selon les modalités adoptées pour le versement de la Psu :

- 40% d'acomptes seront versés de façon prévisionnelle avec le 1er acompte de Psu;
- Un deuxième acompte de 30% sera versé dans l'année en lien avec une actualisation des données d'activité ;
- Le solde sera versé en N+1 après déclaration des données définitives.

Au regard de la temporalité, un seul acompte sera versé en 2024 correspondant au maximum à 70% du droit.

Pour les Eaje de droit privé, une attestation sur l'honneur (annexe 2) est sollicitée auprès du gestionnaire pour certifier que :

- celui-ci applique bien la CCN;
- celui-ci s'engage à mettre en œuvre les revalorisations salariales en contrepartie desquelles il percevra le bonus attractivité.

Cette dernière doit être sollicitée pour établir le conventionnement et par la suite indexée sous s@fir.

o Modalités de calcul

Comme spécifié dans la C 2024-096 Bonus attractivité 2024-2027, le montant total du bonus « attractivité » au titre de l'année N se calcule comme suit :

- Pour un Eaje de droit privé : 970€ par place x nombre places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)
- Pour un Eaje de droit public : 475€ par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)

Le nombre de places retenu dans cette formule est celui figurant sur l'autorisation de fonctionnement délivré par la Pmi. En cas d'évolution de l'agrément en cours d'année, la Caf retiendra sur l'intégralité de l'année le nombre de places figurant sur l'agrément le plus important.

Le calcul du droit au bonus attractivité 2024 sera effectué via un utilitaire Excel joint à la présente IT. Le fichier excel complété sera à transmettre dans le cadre de la clôture des comptes 2024 et fera l'objet d'une supervision par les services de la Cnaf.

Dans le premier onglet de l'utilitaire figure un "Lisez-moi" qui comprend tous les éléments permettant de compléter facilement l'utilitaire. L'utilitaire est également une aide à la saisie des pièces comptables Magic (paiement de l'acompte, charge à payer, paiement du solde).

o Ecritures comptables

Les spécificités comptables à utiliser figurent ci-dessous :

Spécificité	Intitulé PCG	Libellé	Destinataire de
			dépense
			Associations,
19412215	Bonus territoire petite enfance et	Bonus attractivité	communes et
	autres bonus	(revalorisation de salaires)	intercommunalités,
			départements, Etat
19413215	Bonus territoire petite enfance et autres bonus	Bonus attractivité (revalorisation de salaires)	Services Caf
19414215	Bonus territoire petite enfance et autres bonus	Bonus attractivité (revalorisation de salaires)	Entreprise (privée ou publique)

Les comptes comptables à utiliser figurent ci-dessous :

Compte exercice en cours	Compte exercice précèdent	Compte exercice précèdent	Compte d'acompte	Compte de charges à payer pour le fonctionnement
SF 65623224210	SF 656232242191	SF 656232242192	T 4091532	T 4081431321

Les écritures comptables sont détaillées dans l'utilitaire de calcul du bonus territoire.

3. A partir de 2025, le circuit de gestion du bonus attractivité évoluera en lien avec son intégration dans MAIA afin de simplifier la gestion d'ensemble du dispositif

A compter de 2025, MAIA permettra de recueillir :

- La convention collective nationale et ainsi faciliter la vérification de l'éligibilité au bonus attractivité des Eaje au fil de l'eau ;
- Le Siret de l'établissement permettant de faciliter les croisements de données avec l'Urssaf Caisse nationale et de sécuriser grâce à la DSN les déclarations du partenaire.

La présente instruction technique fera l'objet d'une mise à jour régulière à mesure que de nouvelles Ccn sont reconnues éligibles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier, Madame, Monsieur le Responsable de centre de ressources, l'expression de nos salutations respectueuses.

<u>Annexe 2</u>: Attestation sur l'honneur à compléter pour justifier de l'application d'un CCN éligible par un gestionnaire d'Eaje privé à transmettre à la Caf lors du conventionnement :

Nom de l'entité Adresse de l'entité Code postal Ville Téléphone Courriel Date

Objet : Attestation d'application de l'avenant [préciser l'avenant CCN ouvrant droit au versement du bonus attractivité]

Je soussigné(e), [Nom et prénom du représentant légal de l'entité] agissant en qualité de [à compléter] de l'entité [Nom de l'entité et SIREN], certifie par la présente que notre entité applique la convention collective [à compléter] (IDCC XXX) et, de ce fait, a appliqué l'avenant XX-XXXX relatif à la révision de rémunération de la CCN [à compléter] entré en vigueur le XX XX 2024.

Cet avenant est appliqué à l'ensemble de nos salariés relevant du champ d'application de la convention collective [à compléter] (article XX du préambule de la CCN).

Nous restons à votre disposition pour toute information attestant de la mise en œuvre de cette convention collective.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. [Lieu], le [Date]

[Nom et prénom du représentant légal]
[Signature]

L'attestation doit être imprimée sur le papier à en-tête de l'entité et signée par un représentant dûment mandaté.

Annexe 3 - Rattachement d'une CCN à un EAJE_appui détermination CAF

EAJE			CCN applicable		OPCO
l'EAJE est adhérent à une CCN			L'établissement doit être considéré comme relevant juridiquement de la CCN de la fédération à laquelle il a adhéré, et ce même s'il déclare appliquait volontairement une autre CCN pour l'EAJE (cf. FAQ applications volontaires non reconnues).		
l'EAJE n'est adhérent à aucune CCN			par principe : application de la CCN ALISFA. Cette CCN s'applique ainsi à tous les adhérents de la fédération d'employeurs signataire (ELISFA) mais également aux associations du secteur privé non lucratif non adhérentes qui portent à titre principal une activité d'EAJE (principe du champ d'application étendu).		Cohésion sociale
		dépend est d'être un EAJE code NAF EAJE : 88.91A	par exception 1 : application de la CCN ECLAT : o Si les employeurs l'appliquaient avant 2004 (clause d'option prévue : les employeurs concernés peuvent choisir de continuer à appliquer la CCN ECLAT) ; o S'ils relèvent de la CCN (sont visées les activités d'accueil temporaire de la petite enfance telles que haltes-garderies, crèches parentales) ; o Si les employeurs exercent une activité principale visée par la CCN ECLAT (ex. accueil de loisirs, centres de vacances pour mineurs). cf. article 1.1 https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000019868448/?idConteneur=KALICONT000005635177&origin=list		Cohésion sociale
	secteur privé non		par exception 2 : application de l'une des CCN de la BASS (FEHAP, NEXEM ou CRF) l'activité principale est celle d'une crèche halte-garderie mais l'établissement a adhéré à l'un des syndicats professionnels	CCN FEHAP (branche = BASS)	Santé
	l'activité d'EAJE est une activité secondaire à l'établissement dont il dépend			CCN NEXEM (branche = BASS)	Santé
				accord d'entreprise Croix Rouge Française (branche = BASS)	Santé
			L'activité principale de l'établissement est tournée vers les personnes âgées	CCN FEHAP (branche = BASS)	Santé
			L'activité principale de l'établissement est tournée vers les personnes handicapées, la protection de l'enfance, l'insertion, le secteur sanitaire, les personnes handicapées	CCN NEXEM (branche = BASS)	Santé
			Etablissement géré par la Croix rouge française	Accord d'entreprise Croix-Rouge (branche = BASS)	Santé
		L'activité principale est tournée vers l'accueil personnalisé pour des enfants, des adultes, des personnes âgées et des familles en situation de handicap.	CCN UNISSS	Santé	
		Aide à domicile du secteur non lucratif	CCN BAD	Cohésion sociale	
		Les employeurs de la mutualité	CCN Mutualité	Cohésion sociale	
			Les employeurs en milieu rural ou périurbain	CCN Familles rurales	Cohésion sociale
secteur privé lucratif		tif	CCN entreprise des services à la personnes		entreprises de proximité

<u>Annexe 4</u>: FAQ (version datée du 5 juillet) relative à la mise en oeuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance et les critères d'éligibilité au bonus "attractivité"

Afin de compléter l'information relative au bonus attractivité, la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction de la Sécurité sociale et la Caisse nationale des d'Allocations familiales ont élaboré une foire aux questions dont le contenu est disponible sur le site du Ministère des solidarités.

La FAQ apporte des éclairages sur la mise en œuvre de l'accompagnement financier des revalorisations salariales des professionnels de la petite enfance (règles d'éligibilité, date d'effet, etc.). Les Caf peuvent s'y reporter et orienter les partenaires vers cette FAQ qui sera progressivement enrichie :

Mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance et les critères d'éligibilité au bonus « attractivité » versé par la CNAF | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités